

NOUVEAU CHASSEUR

LA DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

CAMPAGNE DE CHASSE 2023/2024

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom

Prénom 1 Prénom 2

Prénom 3 Prénom 4

Adresse

Code postal Commune

Né(e) le à

RÉFÉRENCE DU PERMIS

Numéro :

Délivré par l'OFB le :

Joindre une copie de votre permis

LES TARIFS

LA VALIDATION

Cotisation nationale annuelle	30,00 €
Redevance cynégétique annuelle	23,94 €
Droit de timbre	9,00 €
Part forfaitaire FNC	1,00 €
Frais de dossier	OFFERT

MONTANT OBLIGATOIRE 63,94 €

LES OPTIONS

☐ Je souscris à effet immédiat (au plus tôt au 1^{er} juillet 2023) l'assurance « chasse » responsabilité civile et reconnais avoir pris connaissance du document d'information et de la notice assurance RC Chasse AXA joint à la présente.

Assurance « chasse » responsabilité civile OFFERT
au lieu de 20,00 €

☐ Abonnement à la revue 6,00 €

☐ Pour chasser le Sanglier dans le département 57, 67 et/ou 68, je m'acquiesce de la Contribution Droit Local Sanglier à 35,00 € et l'affecte au département suivant :

☐ 57 ☐ 67 ☐ 68

Pour chasser la Bécasse des bois, je souhaite :

☐ un Carnet de Prélèvement Bécasse papier GRATUIT

☐ Déclarer mes prélèvements sur ChassAdapt GRATUIT

MONTANT DES OPTIONS €

MONTANT TOTAL À PAYER €

Chèque à l'ordre de Régie Chasse 45

MINEURS & MAJEURS SOUS TUTELLE...

Autorisation de chasser accordée par :

Père / Mère / Tuteur* :

Juge des tutelles* :

* rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation

Fait le Signature :

ASSURANCE « CHASSE » RESPONSABILITÉ CIVILE

Possibilité de souscrire à effet immédiat (au plus tôt au 1^{er} juillet 2023) à l'assurance chasse responsabilité civile AXA sans supplément à payer !

Cochez la case, l'assurance vous est offerte (au lieu de 20€).

ABONNEMENT À LA REVUE FÉDÉRALE

Possibilité de s'abonner à la revue fédérale pour 6 €. Vous recevrez 3 revues papier et 1 revue numérique par an. **Ajoutez 6 € au prix du permis et cochez la case.**

CHASSER LA BÉCASSE DES BOIS

Un PMA « Bécasse » (Prélèvement Maximal Autorisé) a été instauré sur le territoire métropolitain depuis la saison 2011/2012.

Si vous souhaitez chasser la Bécasse des bois en France il est obligatoire de déclarer vos prélèvements « Bécasse » pour la saison 2023/2024.

Pour cela, deux possibilités s'offrent à vous :

- le Carnet de Prélèvement Bécasse (papier) envoyé début septembre ;
- la déclaration sur smartphone grâce à l'application ChassAdapt.

Cochez la case qui correspond à votre choix.

DÉCLARATION DES CAUSES D'INCAPACITÉ OU D'INTERDICTION FAISANT OBSTACLE À LA VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

► Aux personnes mentionnées aux points 1° à 9° de l'article L423-15 du Code de l'Environnement

- 1° Les mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- 2° Les majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- 3° Ceux qui, par suite d'une condamnation, sont privés du droit de port d'armes ;
- 4° Ceux qui n'ont pas exécuté les condamnations prononcées contre eux pour l'une des infractions prévues par le présent titre ;
- 5° Tout condamné en état d'interdiction de séjour ;
- 6° Les personnes atteintes d'une affection médicale ou d'une infirmité, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, rendant dangereuse la pratique de la chasse ;
- 7° Les personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 ;
- 8° Les personnes privées, en application des articles L. 423-25-4 ou L. 428-14, du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser, ou dont le permis est suspendu en application des articles L. 423-25-2, L. 423-25-4 ou L. 428-15 ;
- 9° Ceux qui sont inscrits au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L. 312-16 du code de la sécurité intérieure.

► Aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R423-25 du Code de l'Environnement

- 1° Toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment, précise et sûre ;
- 2° Toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- 3° Toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- 4° Toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (2 ans de prison et 30 000 € d'amende).

Je soussigné(e),

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser, ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte ChassAdapt,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence, en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans l'encadré.

Fait le Signature :